

Compte rendu de l'audience accordée par le Vice-recteur – vendredi 02 mai 2014



Personnes présentes:

Pour le vice-Rectorat: M. le vice-Recteur, F. Coux – M. le DRH, F. Jaillet

Délégation de l'UNSA: Le secrétaire général du SE-Unsa Mayotte, E. Hourcade, – La secrétaire de la liaison école-collège, C. Noleo, Le secrétaire 1^{er} degré, O. Blanchet.

Les interventions, remarques, inquiétudes... du SE-UNSA sont repérées par le logo ↗

Pour ouvrir, M. le vice-Recteur nous demande de préciser dans notre compte-rendu que les réponses apportées à nos questions (qu'il trouve d'ailleurs étonnamment redondantes) ne doivent leur fondement qu'aux seuls textes en vigueur.

Conditions relatives aux nouveaux statuts et à la période transitoire.

↗ L'IFCR sera-t-elle maintenue? Qu'en est-il pour ceux qui prolongent au-delà de la 4^{ème} année?

VR : Le décret n'est pas encore sorti. Il faut appliquer le décret en vigueur (décret n°89-271 du 12 avril 1989) qui concerne tous les personnels: ceux sous le décret de 96 et ceux sous le nouveau décret de 2013.

↗ Les collègues résidents peuvent en bénéficier au bout de 4 ans.

↗ L'exception qui permettait aux collègues sous décret 96 d'en bénéficier au bout de 2ans est maintenue.

↗ Abattement forfaitaire de 20%

↗ Pour ceux qui prolonge après la 4^{ème} année, ce sera la circulaire de 1989 qui s'appliquera.

↗ Dans quels cas de figure le billet d'avion sera-t-il pris en charge par le VR ?

VR : Le billet d'avion est pris en charge aller-retour pour cette campagne de voyage, puis pour ceux qui font une cinquième année, quand ils reviennent, ils seront sous le régime des congés bonifiés.

↗ Qui (et pendant quelle durée) pourra bénéficier d'une aide au paiement du loyer ?

Seuls ceux qui sont sous le décret 96 bénéficient toujours de l'aide au logement (décret n°67-1039 du 29 novembre 1967).

↪ Qu'en est-il de la bonification des annuités de retraite?

VR : Pas de changement pour le moment, on applique les textes en vigueur : 2 années à Mayotte valent 1 an de bonification retraite (décret n°67-711 du 18 août 1967 - art. 9 (Ab) et code des pensions civiles et militaires de retrait - art. R*12 (V)).

↪ La note de service concernant le mouvement étant réécrite tous les ans, quelles sont les garanties que les dispositions prises cette année concernant le retour vers le département d'origine, de reconduction dans les prochaines années ?

VR : « Arrêtez de spéculer sur ce qu'il se produira l'année prochaine. Pour l'instant vous avez une circulaire précise, en tant que fonctionnaire d'état vous vous devez de faire confiance à votre employeur, et surtout de savoir que la loi est établie mais qu'elle peut changer si le gouvernement décide de la changer !!! Pour le 1^{er} et le 2nd degré pourquoi penser que cela changerait...? »

- *Le SE-UNSA insiste encore une fois sur le fait que tant qu'il n'aura pas un décret national qui garantisse le retour vers le département d'origine (1^{er} degré) ou vers l'académie d'origine (2nd degré), cette question se posera chaque année, ce qui ne va pas dans le sens de mise en œuvre de projets sur le moyen terme.*

↪ Pourquoi les enseignants du 1^{er} degré ne bénéficient pas d'une bonification pour intergrer un autre département que leur département d'origine (comme c'est le cas pour les enseignants du 2nd degré)?

VR : NON, pas de bonification car l'objectif est de restructurer le 1^{er} degré. Nous ne sommes plus sous le décret 96, cela devient un mouvement départemental comme dans tous les autres départements.

Demandes d'inéat et d'exeat.

↪ Quelles informations pouvez-vous nous donner sur les traitements des dossiers d'inéat et d'exeat?

VR: retour des dossiers d'INEAT le 15 mai. Tous les dossiers d'inéat seront acceptés (bien sûr en ayant consulté leurs dossiers, rapport d'inspection, etc...) et on ne laisse sortir personne de Mayotte.

En revanche, les demandes d'exeat seront toutes refusées.

- *Le SE-UNSA fait remarquer que les demandes d'exeat correspondant à des situations particulières devraient être quand même étudiées au cas par cas. Le VR indique que les situations qui seront étudiées sont celles qui sont déjà connues de leurs services depuis longtemps.*

- Le SE-UNSA conseille aux collègues qui souhaitent demander un exéat de se signaler le plus tôt possible auprès des services du VR et de solliciter très tôt tous les services (Service sociaux du personnel, médecin conseil...), si la situation le justifie. Un suivi personnalisé de la section est envisageable.

VR : Il n'y aura plus d'appel à candidatures sous forme d'inéat/exeat. Le mouvement complémentaire de demandes d'inéat / exeat remplace cette procédure.

- Ce n'était pas ce qui avait été annoncé lors de la dernière audience. L'avantage de «l'ancienne procédure» était qu'il n'y avait pas obligatoirement une compensation entre inéat et exeat et permettait à des collègues de «partir » de leur département même s'il était déficitaire.

Mouvement 1^{er} degré

- ↳ Les collègues du 1^{er} degré ayant postulé pour des postes à profil s'inquiètent car l'entretien qui doit être normalement prévu avant le mouvement est fixé après le mouvement. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

VR et DRH sont très surpris car en effet cela n'est pas logique. Ils vérifieront cela et feront en sorte que les entretiens se déroulent avant.

Mutations 2nd degré

- ↳ Un collègue ayant postulé à l'AEFE en même temps qu'il ait postulé pour une 5^{ème} année a-t-il dès lors comme académie d'origine Mayotte ? Peut-il prétendre à l'IFCR pour son affectation à l'AEFE ?

VR : Pour les 5^{èmes} années et 6^{èmes} années : protection totale. Pour ceux qui ont fait leurs vœux AEFE avant le mouvement pas de problème.

Concernant l'IFCR : pas de discussion, on applique les textes en vigueur (ceux du décret de 89) ; ont droit à l'IFCR uniquement qui ont fait 4 ans dans l'académie, pour le départ jusqu'en France.

- ↳ Un collègue souhaite postuler en fin de séjour (4^{ème} année ou 5^{ème} année) pour la Nouvelle-Calédonie, ou Tahiti, ou Wallis ? La disposition des calendriers scolaires étant différente, comment est-ce que son départ de Mayotte est organisé par le VR ?

VR : pour les collègues sous décret de 96 il n'y aura pas de départ. Les résidents ne termineront pas l'année scolaire à Mayotte afin de rejoindre leur nouvelle académie selon les calendriers scolaires en vigueur.

- ↳ A la fin du séjour, la bonification sur le 1^{er} vœu à l'inter s'applique-t-elle avant 2017 ?

VR : NON, la circulaire est appliquée.

Versement et fiscalisation de l'IE

Des éclaircissements sur les conditions qui entourent le renouvellement du contrat sont nécessaires.

- ↳ L'idée, évoquée plusieurs fois par l'institution, d'un paiement anticipé de la seconde fraction de la 1^{ère} indemnité au cours de l'année 2014 est-elle toujours d'actualité ?
- ↳ Les Enseignants 1^{er} degré, en renouvellement (donc fin de 2^{ème} année), ne sont actuellement pas en mesure de boucler leur dossier pour le versement de l'IE car ils n'ont pas reçu l'arrêté de mutation 2014 qui doit être envoyé par le ministère.

VR : Tout le monde devrait être payé en juillet. Les choses sont en cours (IE 2^{ème} année + IE 3^{ème} année comme cela se faisait habituellement).

Le DRH précise quand même qu'il faut attendre un peu. Les directives ministérielles n'ont pas encore été données aux différentes académies concernant le versement de l'IE (3^{ème} année). L'arrêté de mutation 2014 sera joint par les services du VR au dossier qui sera envoyé aux différentes académies.

MODALITES ET PROCEDURES POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

⇒ Quel sera le nombre de représentants des personnels élus par corps ?

DRH : l'arrêté applicable pour le moment est celui d'il y a trois ans, lors des dernières élections. Les services sont dans l'attente de nouvelles informations. Les PEGC ne voteront qu'aux CTM et CAPN (Pas de vote académique, donc).

MOUVEMENT 2013/2014 DES LAUREATS DES CONCOURS INTERNES ET RESERVES

Les personnels stagiaires lauréats des concours internes et réservés désireux de rester à Mayotte n'ont pas pu passer au mouvement inter-académique. Or tous les personnels titulaires sans distinction doivent passer au MNGD. Cette anomalie a une incidence très forte sur leur condition de 1^{ère} affectation : non-possibilité de prétendre aux mêmes droits que ceux qui demanderaient leur mutation à Mayotte hors territoire (IE, aide au logement et bonification retraite).

DRH : les stagiaires actuels lauréats des concours internes doivent participer à un autre mouvement qui est le mouvement SIAL et qui n'est pas encore ouvert.

- Nous avons pourtant une liste de collègues lauréats des concours internes et réservés et qui n'ont pas pu participer au MNGD comme ils le doivent. Ils n'ont pas d'arrêté de mutation pour la rentrée 2014.

DRH : A ma connaissance, normalement, tous ont participé au MGND, et tous sont maintenus à Mayotte sauf pour un collègue PLP dont le cas est à l'étude.

- Le VR cite une note interne au MEN qui précise que les stagiaires titulaires doivent avoir eu une résidence administrative hors Mayotte pour prétendre à tous les avantages financiers.
- Cette situation sera étudiée en profondeur par le SE-UNSA, avec l'appui du national.

Points abordés en dehors de l'ordre du jour.

⇒ E.H informe que le SE-UNSA sera en audience avec le Préfet le mercredi 07 mai sur les problématiques suivantes :

- ⇒ Suite à la venue de notre secrétaire nationale délégué à l'EPS, nous voulons mettre l'accent sur les modalités de mise en œuvre de la compétence « savoir nager ». Nous savons que cela relève du conseil général, mais que peut faire monsieur le Préfet à ce sujet.
- ⇒ Violences aux abords des établissements.
- ⇒ Point sur les constructions scolaires.

VR : « Vous me direz ce que le Préfet vous répondra à ce sujet car je reste convaincu que la violence aux abords des établissements est une conséquence directe de la NON prise en charge efficace et correcte de nos élèves du 1^{er} degré (système scolaire dans le 1^{er} degré en chantier) et par voie de conséquences de nos collégiens. Il renverra donc sûrement le dossier « en boomerang » au Vice-Rectorat »

⇒ E.H : Qu'en est-il du calendrier de formation des contractuels à la rentrée scolaire 2015 ?

VR : Formation administrative mise en place selon le même calendrier que celui de l'année dernière et une formation pédagogique : Calendrier sûr pour la 2^{ème} semaine de la rentrée et forte possibilité d'une 2^{ème} formation pédagogique fin Septembre 2015. Mme OCTOR, nouvelle IA-IPR sera chargée du pôle formation (chargée du PAF mais aussi de l'IFM).